

PROVINCE DU BRABANT WALLON

Appel à projets « Santé des aînés : en mouvement contre l'isolement » Dossier de candidature : modalités pratiques

1. Généralités

Le vieillissement de la population que l'on observe dans notre société est un enjeu majeur pour l'orientation de la politique en matière de troisième âge.

Afin de respecter le choix de vie de nos seniors et lutter contre l'isolement, la Province du Brabant wallon souhaite diversifier l'offre des politiques en la matière, ainsi que les aides pour le maintien à domicile et la stimulation des liens sociaux.

Par cet appel à projets, la Province du Brabant wallon encourage les acteurs locaux publics et associatifs qui veulent soutenir par le biais de projets spécifiques, la prise en compte de la problématique de l'isolement social et de la solitude ressentie chez les personnes âgées de 65 ans et plus résidant en Brabant wallon.

Les champs d'actions envisagés par cet appel à projets concernent :

- L'amélioration du cadre de vie et des modes de vie des aînés ;
- Le maintien ou le renforcement du lien social en vue de favoriser la qualité de vie des aînés et leur participation à la vie sociale ;

La pérennité d'un projet sera un plus.

2. Conditions d'acceptation du projet.

2.1. Les opérateurs concernés

Le projet est à l'initiative d'un opérateur local public (commune, CPAS) et/ou d'un acteur issu du secteur associatif.

Un projet de type privé, émanant d'un particulier, ne sera pas retenu.

Le promoteur du projet devra démontrer qu'il est actif sur le Brabant wallon.

2.2. Modalités pratiques et conditions d'acceptation du projet

La subvention est accordée pour la réalisation du projet en tant que tel et est donc destinée à prendre en charge des frais liés exclusivement à l'élaboration et la mise en œuvre du projet. Les frais d'investissement ne sont pas admis. La Province du Brabant wallon privilégie des actions concrètes et par conséquent des demandes de subvention ne portant pas sur des frais de personnel à engager dans le cadre de la réalisation du projet mais n'exclut toutefois pas totalement l'octroi d'une telle subvention. Il y a donc lieu de fixer une limite pour des frais de personnel à 1/3 du montant total de la subvention demandée.

Il n'y a pas de limite au niveau du nombre de projets rentrés. L'enveloppe budgétaire pour l'exercice 2014 est de 100.000 €. Une seule subvention sera accordée par promoteur de projet.

Le dossier de candidature pour l'obtention d'une subvention devra comporter l'identité et les coordonnées du promoteur, une analyse de la situation et un besoin identifié, un descriptif du public concerné, l'objectif du projet, les stratégies envisagées pour y répondre, un plan d'actions concret et planifié, un budget clair et réaliste, une méthodologie d'évaluation.

Pour le secteur associatif, le dossier de candidature doit être complété par un rapport d'activités, un bilan financier pour l'année 2013 ainsi que des statuts.

2.3. Critères de sélection

La sélection des projets s'établira selon les critères suivants :

- **Présentation du projet** : qualité du dossier en tant que telle ;
- **Cohérence du projet** : mise en évidence du développement du projet (identité du promoteur, analyse de situation, objectifs, stratégies envisagées, actions planifiées, évaluation et estimation budgétaire) et lien entre les différentes étapes du projet ;
- **Pertinence du projet** : projet mis en relation avec un besoin identifié et l'objet de l'appel à projet ;
- **Etendue et impact du projet** : nombres de personnes touchées par le projet.

2.4. Calendrier et contacts administratifs

Les demandes de subvention seront envoyées **en version électronique** à sante@brabantwallon.be

ou

En version papier à

Madame Annick Noël, Directrice générale
Province du Brabant wallon
Parc des Collines
Bâtiment Archimède
Avenue Einstein, 2
1300 Wavre

Les compléments d'information peuvent être obtenus auprès de la Direction d'administration de la cohésion sociale et de la santé au 010/68 66 31 ou par email : sante@brabantwallon.be

Les demandes devront parvenir à l'administration provinciale le 9 mai 2014 au plus tard, date de la poste faisant foi.